

ARRÊTÉ
AR-2023-51

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PAR L'ENTREPRISE BATI CONCEPT 04

LE MAIRE DE MALLEMOISSON

- Vu** les articles L2213.1, L2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** la demande formulée le 19 juin 2023, par Mr Christophe CHAUSSON de l'entreprise Bâti Concept 04, domiciliée 914 ZA Les Chalus -04300 Forcalquier ;
- Considérant** qu'il importe de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement et le cheminement des piétons afin d'assurer la sécurité publique, à l'adresse rue second-04510 Mallemoisson pour permettre les travaux du 26 juin 2023 au 30 juin 2023 de 8h00 à 17h00

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise Bâti Concept 04 procédera aux travaux d'évacuation des gravats et approvisionnement des matériaux, au 24 rue Segond -04510 Mallemoisson du 26 juin 2023 au 30 juin 2023 de 8h00 à 17h00.

Article 2 : L'entreprise Bâti Concept 04 est autorisée à occuper provisoirement le parking rue Segond du 03 juillet 2023 au 05 mars 2023. Les véhicules qui sont susceptibles de venir sur site seront par 2 minimums tous floqués Bâti Concept 04 sauf le camion benne EJ 594 SB.

Article 3 : Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place, de l'entretien et de la dépose de la signalisation réglementaire et du balisage nécessaire à l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : L'entreprise prendra toutes ses dispositions nécessaires pour maintenir en permanence la circulation des véhicules de premier secours. Il doit également veiller à ce que la desserte des propriétés riveraines soit maintenue. Il doit également veiller à ce que les bouches incendie, l'écoulement des eaux et de ses ouvrages annexes et, de façon générale la continuité du fonctionnement des services publics et des dispositifs de sécurité soient

préservés. Les conditions de circulation et de stationnement seront rétablies aux conditions normales en dehors de la période arrêté préambule.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le maire de Mallemois, la Secrétaire de Mairie et le Chef de la brigade de gendarmerie de Digne les Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites.

Notifié au pétitionnaire le :
Signature



Le Maire,
Jean-Paul COMTE

